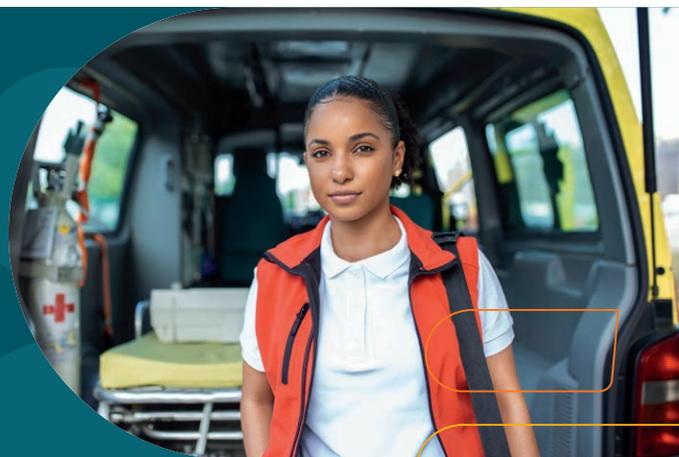


# > DIPLÔME D'ÉTAT AMBULANCIER



## LA FORMATION

### Diplôme préparé :

- Le DE AMBULANCIER est un diplôme de niveau 3.

### Durée de la formation :

- 6 mois

### Contenu :

- La formation se répartit en 5 blocs de compétences.

> **BLOC 1** : Prise en soin du patient à tout âge de la vie dans le cadre de ses missions (175 heures).

> **BLOC 2** : Réalisation d'un recueil de données cliniques et mise en œuvre de soins adaptés à l'état du patient (210 heures).

> **BLOC 3** : Transport du patient dans le respect des règles de circulation et de sécurité routière (28 heures).

> **BLOC 4** : Entretien des matériels et installations du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre en tenant compte des situations d'intervention (35 heures).

> **BLOC 5** : Travail en équipe et traitement des informations liées aux activités de l'ambulancier, à la qualité/gestion des risques (105 heures).

### Modalité pédagogique :

- Intégration dans une classe commune. En présentiel avec outils de formation à distance (plateforme adaptée).

### Pré-requis :

- Disposer d'un permis de conduire conforme à la réglementation en vigueur (période probatoire achevée), soit 3 ans ou 2 ans si conduite accompagnée.

- Fournir l'attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'ambulance après examen médical effectué dans les conditions définies à l'article R.221-10 du code de la route.

- Fournir un certificat médical de non contre-indication à la profession d'ambulancier (absence de problèmes locomoteurs, psychiques, d'un handicap incompatible avec la profession : handicap visuel, auditif, amputation d'un membre...) délivré par un médecin agréé par l'Agence régionale de santé (ARS).

- Des allègements sont possibles pour les titulaires des DE AS, AP, AES ou pour les professions de santé.

## LE METIER

L'ambulancier exerce son métier au sein d'une entreprise privée ou d'un établissement de santé. Il assure, sur prescription médicale ou en cas d'urgence, la prise en charge et le transport des patients dans des véhicules de transport sanitaire adaptés.

À ce titre, il peut réaliser des soins relevant de l'urgence dans son domaine d'intervention. Il peut également assurer le transport de produits sanguins labiles, d'organes ou d'équipes de transplantation.

## OBJECTIFS

Les participants seront capables de :

- Prendre soin d'un patient à tout âge de la vie dans une situation singulière et dans le cadre d'un transport sanitaire sécurisé
- Réaliser un recueil de données cliniques du patient, mettre en œuvre des soins notamment ceux relevant de l'urgence
- Contrôler et entretenir le véhicule adapté au transport sanitaire terrestre ainsi que le matériel, équipements et installation
- Travailler en équipe, tracer les informations liées aux patients et transmettre les données et savoir-faire de la pratique du métier.

## PASSERELLES ET DÉBOUCHÉS

Une fois le diplôme obtenu, l'ambulancier peut évoluer dans la profession en intégrant un SMUR (services mobiles d'urgences et de réanimation) après plusieurs années d'exercices et une FAE (Formation d'Adaptation à l'Emploi).

Le SMUR est un service hospitalier qui assure en permanence, la prise en charge d'un patient dont l'état requiert, de façon urgente, une prise en charge médicale, une réanimation et le cas échéant après régulation par le SAMU, le transport vers un établissement de santé.

**LE CFA PSS NORMANDIE** (Centre de Formation des Apprentis des Professions Sanitaires et Sociales) est en charge de la promotion de l'apprentissage. Dit CFA « Hors Murs » il s'appuie sur les instituts de formation partenaires pour dispenser la formation pédagogique. Garant des aspects législatifs, réglementaires et du parcours de formation de l'apprenti, il coordonne le terrain employeur et l'institut de formation. Le CFA PSS est votre interlocuteur principal pour la mise en œuvre des contrats d'apprentissage.

## L'APPRENTISSAGE

 **PUBLIC VISÉ**  
jeunes de moins de 29 ans / sans limite d'âge pour les candidats ayant une RQTH.

 **OBJECTIF**  
Acquérir une formation théorique et pratique en vue d'une qualification professionnelle reconnue, sanctionnée par un diplôme ou un titre.

 **DÉFINITION**  
Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail de type particulier conclu entre un apprenti et un employeur (Art.L.6211-2 CT). Possibilité de signer le contrat 3 mois avant ou après la date d'entrée en formation.

 **LA RÉMUNÉRATION DE L'APPRENTI**  
En % minimum du SMIC ou SMC et selon l'âge et l'année d'exécution du contrat\*:

	âge < 18 ans	18 ans < âge > 21 ans	âge > 21 ans	26 ans et plus
1ère année	27 %	43 %	53 %	100%
2ème année	39 %	51 %	61 %	100%
3ème année	55 %	67 %	78 %	100%

(\*Aides financières supplémentaires, consulter le CFA PSS)

## TARIF DE LA FORMATION

La formation est gratuite pour l'apprenti et pour son représentant légal (article L6211-1 du C. du Travail).

## LIEUX DE FORMATION

Possibilité de plusieurs lieux sur le territoire Normand.  
Voir sur notre site internet.

## ACCÈS

Condition d'accès au CFA P.S.S : ascenseur et places de parkings réservées. Accessible aux personnes avec un handicap.

## MODALITES D'ACCÈS

### 3 étapes à suivre

#### 01 • INSCRIPTION AU CFA PSS

Dossier de candidature pour être identifié en tant que candidat à l'apprentissage en s'inscrivant en ligne via notre site internet : [www.cfapss-normandie.com](http://www.cfapss-normandie.com) (tout au long de l'année).

#### 02 • INSCRIPTION DANS LES INSTITUTS DE FORMATION PARTENAIRES

Pour être identifié en tant que candidat à l'apprentissage.  
(date et délais chez nos partenaires : voir sur notre site internet).

#### 03 • AVOIR SATISFAIT AUX SÉLECTIONS D'ADMISSIONS DU DIPLÔME D'ÉTAT (PRÉ-REQUIS).

## CONTACT



Parc Athéna-Immeuble PASEO  
12 Rue Ferdinand Buisson  
14280 SAINT CONTEST  
Tél : 02 31 53 98 38

127 Boulevard de l'Europe  
76100 ROUEN

[www.cfapss-normandie.com](http://www.cfapss-normandie.com)